

**MAIRIE
de
COMBRONDE**



**COMPTE RENDU
SEANCE DU 22 JANVIER 2014
DATE DE LA CONVOCATION
16/01/2014
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18
NOMBRE DE PRESENTS : 11
NOMBRE DE POUVOIRS : 3
NOMBRE D'ABSENTS : 4
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15**

Président Monsieur Bernard LAMBERT

Sont présents : Messieurs Jean Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, Raoul LAMOUREUX, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Eric AUBRY. Mesdames Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Lise CHEVALIER, Nathalie RICHARD-LEGAY.

Absents excusés : Monsieur Jean-Michel GRIVOTTE (procuration à Monsieur Bernard LAMBERT, Monsieur François TARDIF (procuration à Monsieur Jean-Paul POUZADOUX, Madame Delphine PERRET (procuration à Madame Lise CHEVALIER), Madame Sandra PRAS (procuration à Madame Nathalie RICHARD-LEGAY).

Absents : Monsieur Bernard GARCEAU, Madame Fabienne DOS SANTOS, Monsieur Stéphane PEREIRA

L'an deux mil quatorze le vingt -deux du mois de janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Dominique LABOISSE est désigné pour assurer cette fonction qu'il a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Compte rendu de la séance du 27 Novembre 2013 a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

Présentation par EGIS du projet de rénovation des Lagunes de Banson et des Jouffrets
Autorisation d'achat terrain pour réalisation d'un bassin de rétention eaux pluviales
Indemnité du trésorier
Convention fourrière animale – prolongation convention
Renouvellement contrat assurance
Signature d'une convention pour servitude de passage (assainissement)
Frais de fonctionnement des écoles
Remboursement demande aide a la restauration collective biologique
Cantine – Admission non- valeur
Budget opération 1037
Astreintes hivernales
Questions diverses

La Société EGIS a présenté au Conseil municipal le projet de rénovation de lagunes de Banson et des Jouffrets

AUTORISATION ACHAT TERRAIN POUR REALISATION DU DEVOIEMENT DES RESEaux EP/EU ET ZONE DE RETENTION EP
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement dénommé « Lotissement des rives de Sagnes », actuellement il existe deux canalisations communales d'assainissement (unitaire et pluvial) traversant le terrain d'Ouest en Est.

La commune prévoit donc de réaliser les travaux suivants :

- Dévier ces deux canalisations sous la future voirie du lotissement afin de libérer la zone constructible de leurs emprises,
- Mettre en place un dispositif de rétention des eaux pluviales afin de régulariser le rejet dans le ruisseau de « Sagnes » au titre de la Loi sur l'Eau. Cet aménagement est situé sur la zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Les terrains nécessaires à la zone de rétention (parcelles AC 388 et ZO 178 Pour 3185 m² environ) seront rétrocédés à la commune lors de l'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral du lotissement.

A terme le réseau communal unitaire situé en amont du lotissement sera rénové en séparatif (réseau unitaire devenu réseau eaux usées, et réseau eaux pluviales ajouté).

Le réseau eaux pluviales créé sera raccordé dans la noue du lotissement puis les eaux pluviales seront retenues dans le bassin de rétention au Sud du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération**

INDEMNITE DU TRESORIER

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que selon l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, les communes ont la possibilité de faire appel aux services du receveur municipal en matière budgétaire, économique et comptable, avec possibilité d'allouer par délibération du conseil municipal, l'indemnité au taux maximum prévue par l'article 4 du même arrêté interministériel. Pour information, cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des budgets communaux de 2010 à 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

**4 contre
3 abstentions
8 pour**

- **DECIDE d'allouer pour l'année 2014, à monsieur le receveur municipal de la trésorerie de COMBRONDE, l'indemnité aux taux maximum prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour un montant de 530.88 € net soit 582.49€ brut à mandater.**
- **DIT que cette indemnité sera mandatée à l'article 6225 du budget principal 2014.**

RENOUVELLEMENT DE LA FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 4 avril 2012, la commune de COMBRONDE a décidé d'adhérer par la signature d'une convention au groupement de commande pour la fourrière animale coordonnée par la ville de CLERMONT FERRAND.

Il y a lieu aujourd'hui de reconduire cette convention pour les années 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au renouvellement de la convention « groupement fourrière animale » coordonnée par la ville de Clermont Ferrand.**

RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE

Monsieur le maire rappelle que le dernier contrat d'assurance prendra fin le 31 janvier 2014 et qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée en fin d'année pour choisir le nouveau prestataire.

Trois assureurs ont été contactés et ont répondu à un cahier des charges élaborés par la commune :

La SMACL a proposé ses services d'assurance pour un montant annuel de départ de 15 963.62 TTC

GROUPAMA a aussi remis une offre pour un montant annuel de cotisation de 18 379.19 €

La société AREAS, bien que sollicité n'a pas fait de propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et compte tenu des critères d'analyses des offres pré établis :

- **DECIDE de contracter avec la SMACL pour un montant annuel 2014 de cotisation pour 2014 de 15 963.62 € pour les 4 lots « assurance » de la commune à savoir : les dommages aux biens, la multirisque automobile, la protection juridique de la ville, des élus et des agents et enfin la responsabilité civile.**

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur Jean Paul POUZADOUX, adjoint en charge des réseaux expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux travaux de réfection du canal Rue de l'Hôtel de Ville (réseau d'assainissement) et la création d'une conduite spécifique pour les rejets de certaines parcelles, des contraintes de pente ne permettent pas de procéder directement au raccordement du réseau Rue des Jardins, en conséquence il est nécessaire de signer une servitude de passage au droit de la parcelle AD 214 située Rue des Jardins.

Il est donc demandé l'autorisation de signer cette servitude de passage, celle-ci sera soumise à un acte notarié transmis aux hypothèques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la servitude de passage sur la parcelle AD 214 Rue des Jardins.

Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'exécution la présente décision

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ANNEE 2012-2013

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2012-2013, le montant de la participation par enfant aux dépenses de fonctionnement pour les écoles publiques (maternelle et primaire) de la commune de COMBRONDE.

Le montant global des dépenses de fonctionnement supporté par la commune au cours de l'année 2012-2013 pour les deux entités s'établit comme suit :

<i>ECOLE MATERNELLE</i>	<i>95 731.69 €</i>
-------------------------	--------------------

Soit après avoir divisé ce montant par le nombre d'enfants inscrits, nous obtenons un total de

895 € par enfant

<i>ECOLE PRIMAIRE</i>	<i>84 272.63€</i>
-----------------------	-------------------

Soit après avoir divisé ce montant par le nombre d'enfants inscrits, nous obtenons un total de

577 € par enfant

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE monsieur le Maire à recouvrer les sommes dues pour les enfants extérieurs à la commune, auprès des communes concernées.

REMBOURSEMENT DEMANDE AIDE A LA RESTAURATION COLLECTIVE BIOLOGIQUE DANS LES ECOLES DU PUY DE DOME

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que depuis plusieurs années la cantine scolaire a mis en place un programme de sensibilisation auprès des enfants en servant régulièrement des repas confectionnés à partir de produits issus de l'agriculture biologique. Des animations pédagogiques peuvent accompagner ce programme.

L'animation au réfectoire est essentiellement proposée par des affiches et des plaquettes fournies par « Auvergne Bio » notre fournisseur ;

Les enseignants ont été également sensibilisés par ces actions, et l'Ecole Maternelle en particulier a proposé une animation pédagogique avec visite de ferme et divers ateliers sur le thème des produits laitiers. Cette animation dont le coup s'est élevé à 1244.12€ réglé par la coopérative scolaire a fait l'objet d'une demande d'aide à la restauration collective biologique dans les écoles au Conseil Général par Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle.

Cette aide a été versée en totalité à la commune, après renseignements pris auprès des services du Conseil Général, le montant de l'aide devant être reversée à la Coopérative Scolaire s'élève à :

1244.12€ le montant de la subvention du Conseil Général est de 50% soit 622€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à faire verser la somme de 622€ à l'Association Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle dans le cadre de l'aide à la restauration collective biologique dans les écoles du Puy de Dôme**

REGIME ASTREINTES HIVERNALES

Monsieur le Maire expose que :

VU la Loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

VU le Décret n° 2001-623 du 12/07/2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Il informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de la mise en place d'astreintes pendant la période hivernale, dans les cas suivants : événements climatiques (neige, inondation, tempête etc.).

Les agents d'astreinte auront obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité de celui-ci afin de pouvoir intervenir en cas de demande de leur autorité territoriale ou d'un élu communal délégué par le Maire. Les agents seront d'astreinte sur une semaine complète y compris les jours fériés.

Les emplois concernés par cette astreinte sont : les adjoints techniques territoriaux, les techniciens, les agents contractuels, les stagiaires.

Début de mise en place pour chaque année sera : la première semaine du mois de décembre et prendra fin en la deuxième semaine de mars. Un planning indiquant les semaines de début et fin d'astreinte par agent sera affiché.

Les modalités de rémunération ou de compensation sont les suivantes : les périodes d'astreinte donnent lieu à rémunération sur le tarif prévu par le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005. Les interventions sont considérées comme du temps de travail effectif et seront donc rémunérées en heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à verser les indemnités hivernales dans les conditions indiquées ci-dessus**

BUDGET COMMUNAL 2014 – CREATION OPERATION D'INVESTISSEMENT 1037 – TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que si les travaux sur le réseau d'eaux usées sont supportés par le budget annexe « assainissement », les travaux sur le réseau d'eaux pluviales, constituant un service public administratif, doivent être supportés par le budget communal et financés par l'impôt.

Il rappelle aussi que pour l'instant et sur le territoire du bourg le réseau est en majorité unitaire,. Afin de respecter la législation en la matière, les extensions de réseau sur les voies qui ne sont pas encore raccordées se font de manière séparative.

Le maire propose donc la création d'une opération spécifique dans le budget communal pour financer ces travaux.

Pour 2014, deux projets seront menés de front : une étude « loi sur l'eau » pour le secteur des Cassiaux dont l'urbanisme se développe rapidement et qui n'a jamais fait l'objet d'une étude pluviale. Et des travaux de création de réseau sur la rue de Laschamps, la rue de l'Escuron et une partie de la rue des Cassiaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DEMANDE la création d'une opération 1037, TRAVAUX EAUX PLUVIALES**
- **DECIDE d'inscrire au budget 2014 les frais d'étude du dossier loi sur l'eau du secteur des Cassiaux sur l'opération 1037 pour un montant de 1450 €**
- **DECIDE aussi d'inscrire au même budget les travaux menés par la communauté de Communes Côtes de Combraille par délégation de maîtrise d'œuvre afin d'installer le réseau d'eaux pluviales pour un montant de 101 152 €**

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30

Le Maire,

Les Adjointe,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,